

Le courrier du Président du Syndicat Professionnel des Médiateurs adressé pour information à l'APMF et à la FENAMEF appelle de leurs parts un certain nombre de remarques que ces organisations nationales, représentantes de la médiation familiale et des médiateurs familiaux entendent délivrer ensemble :

- Contrairement à ce qui est affirmé, le premier entretien n'est pas gratuit. Son coût est pris en charge au titre de la prestation de service.  
Cet entretien préalable permet de donner une information précise sur la médiation familiale, son cadre, sa pertinence pour les personnes concernées et les conditions de son déroulement. Les personnes peuvent alors aborder les sujets qui les préoccupent. Ce premier entretien peut lever les craintes ressenties et permet à chacun de s'engager en pleine connaissance dans la démarche de médiation familiale.
- Le barème national des participations financières n'est pas le barème « CNAF ». Il est le fruit de discussions partenariales sein de l'instance nationale de suivi de la médiation familiale et des espaces de rencontre.  
Il correspond à la volonté partagée de tous ses membres (institutionnels et fédérations représentant la médiation familiale et les familles) de permettre à chacun d'avoir accès à la médiation familiale, tout en soulignant un engagement dans la démarche.  
Cette grille, d'ailleurs, vient d'être réactualisée dans le cadre des réflexions sur le nouveau référentiel d'activité des services de médiation familiale. Elle tient compte des remarques et propositions des services et des médiateurs familiaux consultés.
- Les modalités statutaires d'exercice sont un choix personnel du médiateur familial, tout comme le recours à un médiateur familial exerçant en libéral ou à un service conventionné relève du choix des personnes. Il n'y a pas entre les services conventionnés et les praticiens exerçant en libéral de concurrence, mais une offre de service complémentaire. Tous les médiateurs familiaux, membres de l'APMF et de la FENAMEF figurant sur leurs annuaires sont titulaires du DEMF, et à la fois engagés dans une analyse de leur pratique et dans de la formation continue.  
Il nous apparaît indispensable, sur les territoires, de soutenir cette coopération afin de défendre les valeurs et la philosophie de la médiation familiale.
- La médiation familiale dans les services conventionnés s'inscrit dans une politique publique d'accès aux droits et de soutien à la parentalité. Ce qui entraîne pour les services des obligations spécifiques, dont l'application du barème national, mais aussi l'obligation de recruter des professionnels titulaires du diplôme d'état, de leur assurer une formation permanente et des séances d'analyse de la pratique.

Dans une période de remise en cause des principes, voire même de certaines des valeurs, qui ont été à l'origine de la Médiation Familiale, il nous est apparu essentiel de réaffirmer ce qui a fondé la structuration et le mode de fonctionnement actuel de l'offre de service de la Médiation Familiale sur le territoire national, et de fonder nos actions et nos partenariats sur la coopération et la concertation.